



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION  
ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025



## Pièces justificatives à déposer sur PJ WEB

### REINSCRIPTION

- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (**téléchargeable sur le site internet de l'IUT, rubrique *Inscriptions***)
- Attestation nominative CVEC 2024-2025
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2024-2025 (voir avec votre assureur ou votre banque)

### SELON LA SITUATION

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (*formulaire à télécharger sur le site internet de l'IUT, rubrique **Inscriptions***)
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de bourse du CROUS 2024-2025
- Si vous êtes étudiant(e) en alternance, le contrat d'apprentissage visé par le CFA EnSup-LR ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription OU le contrat de professionnalisation (*AFPI, DIFCAM, etc...*)
- Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, l'attestation d'acceptation Parcoursup (*réorientation au sein de l'université de Montpellier*)

*NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.*



***Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](#)***

***(<https://iut-montpellier-sete.edu.umontpellier.fr/inscriptions/foire-aux-questions-f-a-q/>)***

**Attention : Pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être *obligatoirement complet*.**

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

**Art. D.612-4 du Code de l'Éducation**

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

**Art. D.612-4 du Code de l'Éducation**

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.